

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUECCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 007-476/19/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention avec SNCF Réseau portant sur l'analyse des études dans le cadre de la phase 4 des travaux du PRU Saint Barthélémy-Picon-Busserine aux abords de la ligne ferroviaire reliant Lyon à Marseille 14ème arrondissement

DIFRA 19/17605/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le quartier St Barthélémy-Picon-Busserine fait l'objet d'une importante restructuration urbaine dans le cadre d'une convention ANRU signée le 10 octobre 2010. En accompagnement de l'amélioration de l'habitat, cette restructuration a pour objet de désenclaver les quartiers et de redonner des usages urbains aux espaces, notamment par la séparation des espaces publics et privés.

Au titre des compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la création de voies sur l'ensemble du secteur, en accompagnement à la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat.

Les travaux consistent à reprendre une partie des réseaux vétustes, de réorganiser la circulation en créant notamment des traversées du quartier, celui-ci étant actuellement organisé en impasse. Cette opération s'accompagne également d'une requalification qualitative des espaces publics.

Le projet urbain du Plan de Renouveau Urbain (PRU) du quartier St Barthélémy-Picon-Busserine se décline pour le projet de voiries en quatre phases d'aménagement. La quatrième phase d'aménagement prévoit notamment la création de rampes piétonnes, permettant d'assurer une liaison PMR entre la future station de BHNS et la halte ferroviaire Picon.

Compte tenu de la proximité avec la ligne ferroviaire reliant Lyon à Marseille, SNCF Réseau doit réaliser une prestation de contrôle du projet et de production de préconisations techniques à appliquer en phase chantier, afin de respecter la sécurité des circulations et des infrastructures ferroviaires.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de réalisation de ce contrôle pour la phase PRO-DCE.

Il est ainsi proposé d'approuver cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- Le décret 2015/1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 056-187/16/CM du 30 juin 2016, approuvant les délégations de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux de réalisation de rampes piétonnes d'accès à la gare Picon depuis la voirie publique nécessitent, compte tenu de la proximité avec la ligne ferroviaire reliant Lyon à Marseille, la production d'un avis de contrôle par SNCF Réseau au stade PRO/DCE, afin de respecter la sécurité des circulations et des infrastructures ferroviaires.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la Convention avec SNCF Réseau, en vue du contrôle du projet de réalisation des rampes piétonnes d'accès à la gare Picon depuis la voirie publique, et de production de préconisations techniques à appliquer en phase chantier afin de respecter la sécurité des circulations et infrastructures ferroviaire, compte tenu de la proximité avec la ligne ferroviaire L905000 reliant Lyon à Marseille au Pk 440+431, à Marseille (14^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette Convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget : Budget Territoire : Opération : 2011106500 – Sous politique : C311 – Fonction : 851 – Nature n°4581191002.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019